



Coupable de faux testament

Par **eric2a**, le **04/03/2018** à **09:18**

bonjourrnje vais essayer de faire brefrnau deces d une personne ma belle soeur etait l heritiere par testamentrnune personne de l entourage du defunt a fourni un testament recent et un notaire a valide la succession a cette personnerrntribunal et après etude graphologique ce testament a ete reconnu comme etant un fauxrnil perd le proces fait appel et perd encorernil vient de se pourvoir en cassationrnla succession comporte quelques biens immobiliers que cette personne gere et encaisse les loyers de tous les appartementsrnmoi ce qui me sidere est qu il soit reconnu "escroc"mais puisse continuer a jouir de toutes les rentrees d argent et il parait qu il n y a rien a fairernque se paasera t il si il deteriore les biens et a quoi peut il etre condamne?rnde plus le notaire qui pour moi est complice court il un risque? je precise que le notaire en question est un proche de cette personnerrnmerci

Par **amajuris**, le **04/03/2018** à **09:23**

bonjour,rnle pourvoi en cassation n'est pas suspensif, donc l'arrêt de la cour d'appel doit être exécuté.rnil appartient à la partie gagnante de faire exécuter l'arrêt de la cour d'appel.rnle notaire que vous estimez être complice a-t-il été partie au procès et condamné.rnsalutations

Par **morobar**, le **04/03/2018** à **09:26**

Bjr,rn[citation] je précise que le notaire en question est un proche de cette personne [/citation]rnSi tel est le cas, votre histoire ne tient pas la route.rnEN effet un testament effectué devant notaire et enregistré comme tel ne peut pas faire l'objet de recours en analyse

d'écriture. On ne voit pas pourquoi le légataire se serait privé de cette opportunité. Si les loyers sont perçus par le présumé auteur du détournement, c'est parce que la succession est close et les biens dévolus à ce légataire. Autrement les loyers seraient conservés par le notaire pour le compte de qui il appartiendra.

Par **nihilscio**, le **04/03/2018 à 09:43**

Bonjour, Il s'agit d'un testament olographe. Il est tout à fait possible de contester l'identité de son rédacteur. Je suppose que les biens à gérer sont en indivision. Aux indivisaires de désigner la personne chargée de les administrer. Rien ne changera tant que personne ne prendra l'initiative de changer de gestionnaire. Aux héritiers également de changer de notaire s'il y a conflit d'intérêt.

Par **eric2a**, le **04/03/2018 à 09:47**

les locations ne sont pas déclarées d'après ce que j'ai suivi le testament concernant ma belle soeur était bien chez un notaire du coin mais l'homme en question avait en sa possession un document manuscrit postérieur reconnu comme un faux qui a été enregistré chez un notaire à 1000 kms et plus il loge dans une maison faisant parti de la succession n'est pas une histoire pas très claire je le conçois

Par **nihilscio**, le **04/03/2018 à 09:56**

Si les locations ne sont pas déclarées, c'est la succession dans son ensemble qui s'expose à un redressement fiscal.

Par **eric2a**, le **04/03/2018 à 10:15**

merci cette personne n'est pas sur le "vrai testament" il était locataire du défunt... le graphologue a porté avec certitude que c'était bel et bien un faux le redressement fiscal concernerait qui?

Par **eric2a**, le **04/03/2018 à 10:28**

si vous permettez je vais relire la décision de l'appel et vous demanderez votre avis sur la suite à donner encore merci

Par **amajuris**, le **04/03/2018 à 10:31**

si à chaque message, vous donnez un élément nouveau, ce sera difficile de vous donner une réponse pertinente.
quand il existe plusieurs testaments, c'est en principe le dernier qui est valable si celui-ci mentionne qu'il annule tous les testaments antérieurs, si le dernier testament n'annule pas les testaments précédents, ceux-ci sont valables pour autant que les dispositions qui y sont mentionnées, ne sont pas rendues inapplicables par les dispositions des testaments plus récents.
s'il n'y a pas de liens familiaux entre le testateur et le bénéficiaire du testament, le légataire doit payer 60% de frais au trésor public.

Par **nihilscio**, le **04/03/2018 à 11:38**

[citation]Le redressement fiscal concernerait qui?[/citation]
Le propriétaire des immeubles donnés en location qui perçoit des revenus non déclarés. Ce propriétaire est l'ensemble des héritiers, chacun pour sa quote-part, et ce tant qu'il n'y a pas eu partage des biens. Le notaire a évidemment un devoir de conseil. Si votre belle-soeur est la seule héritière, la succession devrait être vite réglée.

Par **morobar**, le **04/03/2018 à 15:07**

[citation]Il s'agit d'un testament olographe. Il est tout à fait possible de contester l'identité de son rédacteur. [/citation]
Les testaments olographes ne sont jamais/rarement établis devant le notaire mais, parfois, déposés.
Le dépôt d'un testament olographe coûte quelques euros.
Un testament authentique, rédigé par le seul notaire et non de la main du testateur, vaut environ 150 euros.
Si un notaire proche de l'escroc décide de se mouiller pour quelques parpaings et 150, 00 euro, il établira un testament authentique et non olographe.
C'était le sens de ma réflexion sur la proximité du notaire et du présumé faussaire.
Ceci dit, les loyers sont encaissés par le locataire !
En quelque sorte l'argent sort de la poche droite et pénètre dans la poche gauche de l'individu.
Cette histoire, je pense, n'est pas correctement exposée, et puisqu'il existe 2 jugements, même avec un pourvoi les décisions sont exécutoires.

Par **eric2a**, le **05/03/2018 à 10:05**

bonjour et merci
c'est très complexe
je vous détaillerai le résultat de l'appel
il a été condamné aux dépens et a des dommages et intérêts
son document produit a été qualifié de faux
mais je vous rédigerai les conclusions

Par **eric2a**, le **05/03/2018 à 13:15**

re bonjour
sur le faux testament en appel
elle conclut que le rapport de mr... expert en

graphologie ancien chef de la sections documents du laboratoire de la police scientifique de marseille demontre que le testament du....est effectivement un faux en ecriture l ecriture de mr.....ayant ete grossierement imite afin que mr.....puisse heriter de la totalite de ses biens"rnrn" debouter mr....de l ensemble de ses demandes fins et conclusions"rncondamner mr.....au paiement de la somme de 5.000e sur le fondement de l art 700 du code de procedure civilernle condamner aux entiers dependsrncondamne mr.....a payer a mlle.....la somme de 3500e au titre de l article 700 du code de procedure civil rnrncondamne mr.....aux entiers depend d appelrncondamne mr....a payer a mlle....la somme de 2500e en application des dispositions de l article 700...rncondamne mr.....au paiement de la sommes de 300000e en reparation de prejudice moral"rnrnle mr... en question s est pourvu en cassation rnil occupe toujours les locaux et continue a percevoir les loyers non declaresrnrnl avocate de ma belle soeur evoque la possibilite apres l expiration du delai de pourvoi en cassation mettre en oeuvre le recouvrement forces des sommes envers ce mr..et indiquera la marche a suivre pour entrer en possession du legsrnproceder a l expulsion de mr....si il est tj dans les lieuxrnrnil s est pourvu en cassation en date du 24 janvier 2018rnA t il le droit d etre encore dans les lieux?rne peut on l expulser par la force publique?rnou sommes nous oblige d attendre la cassationrnrnvoila j ai essayer d etre un peu plus clair et si besoin j ai le dossier completrnencore merci

Par **amajuris**, le **05/03/2018 à 16:10**

bonjour,rnle pourvoi en cassation n'étant pas en principe suspensif (sauf cas particuliers), il est possible de faire exécuter l'arrêt de la cour d'appel si cet arrêt comporte la formule exécutoire.rnl'avocat de la partie gagnante doit pouvoir vous renseigner sur ce point.rnsalutations

Par **eric2a**, le **05/03/2018 à 16:26**

merci bcp amatjurisrndonc je vais relire pour voir si la formule executoire est notifiée.rnconcernant ce mr quelles poursuites engagées concernant le faux car pour moi c est assimilé à du vol pur et simple.rnqui va le poursuivre pour ca ?

Par **nihilscio**, le **05/03/2018 à 23:53**

Il reste la possibilité de porter plainte pour une éventuelle suite pénale. Mais, l'affaire ayant été jugée civilement, les victimes ont été indemnisées et elles n'ont rien à attendre de plus d'une action pénale.

Par **eric2a**, le **06/03/2018 à 06:09**

mercirny a quand même un truc qui clochernun individu produit un faux pour voler des personnes reconnu coupable devant un tribunal civil certes et au revoir et merci!!!! moins de

risques que de voler un paquet de riz dans un supermarché.....rnl individu n a pas de revenu et pour cause il encaisse les loyers en espèces non déclarés.rndans le cas ou cette personne n aura pas les moyens de payer que faire?rnpour moi ce genre d individu mérite simplement une sanction pénale...c est du vol...usage de faux..etc..et je ne sais quoi d autre..lui va aller au bout de ce qu il peut faire mais de mon coté pour lui avoir fait passé le message croyant que ma belle soeur était une femme seule j irai au bout du bout rnvous qui êtes dans le droit n ai je pas raison?

Par **nihilscio**, le **06/03/2018 à 08:51**

[citation] reconnu coupable devant un tribunal civil[/citation]Il n'a pas été reconnu coupable. Un tribunal civil n'a pas cette compétence.rnrn[citation]pour moi ce genre d individu mérite simplement une sanction pénale[/citation]C'est possible. Que les intéressés portent plainte.

Par **eric2a**, le **06/03/2018 à 09:18**

merci exact pour la culpabiliterndonc le tribunal civil qui juge un faux document confirme par l expert et ca s arrete la....a croire qu au civil on peut produire tout et n importe quoi

Par **amajuris**, le **06/03/2018 à 10:24**

vous interprétez les réponses, s'agissant d'un procès civil, il n'y a pas coupable, il y a 2 (ou plusieurs) parties.rnle tribunal écarte (ou non) le document qui serait faux et juge l'affaire.rnil appartient aux personnes qui ont subi un préjudice de faire une procédure pénale contre cette personne.

Par **nihilscio**, le **06/03/2018 à 11:11**

[citation]a croire qu au civil on peut produire tout et n importe quoi[/citation]Le document ayant été reconnu faux et de lourdes indemnités ayant été accordées aux victimes, la preuve est donnée qu'au civil on ne peut produire n'importe quoi.rnrnCelles-ci avaient le choix entre une procédure civile ou une procédure pénale. Sur le conseil de leur avocat, elles ont probablement estimé qu'il était plus intéressant pour elle d'engager une procédure civile qu'elles maîtriseraient de bout en bout plutôt que de s'en remettre au ministère public.

Par **eric2a**, le **12/03/2018 à 09:25**

bonjourrndonc si en cassation celui ci perd de nouveau on peut porter plainte au pénal?rncar je ne veux pas laisser passer rnpour moi spolier = payer quelque soit l issue de la sentence

Par **nihilscio**, le **12/03/2018** à **10:03**

Inutile d'attendre. Il est possible de porter plainte quelle que soit l'issue de la procédure civile en cours, à condition toutefois que l'action ne soit pas éteinte par prescription. Si le faux a été produit il y a plus de trois ans, c'est trop tard. En outre, il n'est pas dit que le procureur donne suite.

Par **eric2a**, le **19/03/2018** à **10:51**

bonjour
l'appel a été prononcé en novembre 2017 et a confirmé que le testament holographique était un faux

Par **nihilscio**, le **19/03/2018** à **11:27**

Toutes les réponses vous ont été données.
Le faux était présenté comme testament olographe. Laissez les hologrammes aux candidats à l'élection présidentielle qui souhaitent être fictivement présents en différents lieux simultanément.

Par **eric2a**, le **19/03/2018** à **14:24**

merci pour ce cours d'orthographe

Par **morobar**, le **19/03/2018** à **18:26**

Même si c'est rare (on le rencontre parfois en matière prud'homale) le procureur peut se saisir d'une affaire portée devant un tribunal civil, s'il estime que les intérêts de la société sont gravement lésés.
Il mettra ainsi en mouvement l'action publique sur le plan pénal.
Il en va de même aussi pour les mains courantes.
Bien des procureurs prennent connaissance du registre pour vérifier, le cas échéant, de l'intérêt de mettre en mouvement l'action publique même sans plainte déposée.

Par **eric2a**, le **20/03/2018** à **06:16**

merci
l'avocat vient de lui signifier par un huissier en date du 16 mars pour le titre exécutoire de l'appel concernant les dépens
je n'ai pas d'autres infos mais en règle générale combien de temps a-t-il ?
si il ne paie pas que va-t-il se passer ?
concernant la main courante je vais étudier ça car je le soupçonne en plus avant de quitter les lieux de les détériorer

Par **morobar**, le **20/03/2018** à **08:40**

Laissez tomber la main courante, en tant que locataire il ne peut quitter les lieux sans congé et état des lieux de sortie.
Sans ces éléments vous faites constater par huissier l'abandon des lieux et l'état de ceux-ci.

Par **eric2a**, le **20/03/2018** à **08:59**

merci morobar mais il n'est pas locataire enfin comme on l'entend
il ne verse aucun loyer et il s'est approprié les lieux avec ce faux testament (comme précisé plus tôt il encaisse les loyers en espèces des autres biens)

Par **morobar**, le **20/03/2018** à **09:45**

J'ai cru lire dans les premiers exposés, qu'ils 'agissait d'un locataire disposant d'un bail, qui s'est autotransformé en propriétaire.
Le recours à l'huissier pour constater l'état des lieux apparaît indispensable, de même qu'une intervention auprès des autres locataires afin de récupérer les loyers.

Par **eric2a**, le **20/03/2018** à **11:28**

merci morobarrn
non il n'avait aucun bail loyer non déclaré
ni huissier pour le constat état des lieux et loyers peut se faire qd?
est-on obligé d'attendre la cassation, ou pouvons-nous le faire dès maintenant?

Par **morobar**, le **20/03/2018** à **18:05**

La cassation n'a pas d'effet suspensif.
Au contraire le pourvoi ne peut être pris en compte qu'après exécution de la décision en appel.
Mais tout cela doit pouvoir vous être indiqué et explicité par votre avocat.

Par **eric2a**, le **21/03/2018** à **08:46**

merci morobarrn
certains avocats distillent les infos au compte gouttes sauf pour les honoraires qui arrivent plus fréquemment
désolé pour cette remarque mais parfois j'ai un peu "les boules"
donc on a bien reçu de sa part un courrier stipulant qu'elle avait mandaté un huissier pour récupérer les dépendances et la facture de l'huissier mais aucune explication sur la procédure....voilà donc je m'en remettais un peu à vous histoire de savoir quoi demander

comme explications

Par **eric2a**, le **22/03/2018 à 09:41**

bonjour mon avocat a entre les mains la décision de l'appel avec la mention exécutoire rnelle me dit qu'il faut engager une procédure d'expulsion par le tribunal d'instance.....on n'en sort jamais??? rnde plus elle a envoyé par l'intermédiaire d'un huissier les dépendances exécutoires complètes rle délai que ce monsieur a n'est pas stipulé r merci d'avance

Par **nihilscio**, le **22/03/2018 à 12:00**

Il y a deux affaires distinctes, celle du faux d'une part et celle de l'occupation sans titre à laquelle il faut encore y ajouter une troisième, celle de la perception indue de loyers. Tout aurait peut-être pu être traité par le même tribunal, ces affaires étant liées, mais j'en doute. Le TGI aurait pu se déclarer incompétent pour l'expulsion. C'est l'explication que je vois. L'avocate avait très probablement d'excellentes raisons pour préférer procéder pas à pas.

Par **eric2a**, le **22/03/2018 à 12:31**

merci r je ne conteste certainement pas son travail r mais du fait qu'il occupe une maison sans y être autorisé on ne peut pas l'expulser par huissier et force de l'ordre? r en tout cas merci encore à tous de prendre du temps pour répondre

Par **nihilscio**, le **22/03/2018 à 12:54**

Non, il faut auparavant que cela soit ordonné par un juge. Les forces de l'ordre ne peuvent expulser quelqu'un sans jugement qu'en cas de violation de domicile flagrante et ce n'est pas le cas.

Par **eric2a**, le **22/03/2018 à 17:26**

ok merci beaucoup r pour un novice comme moi c'est vraiment pas facile à comprendre je parle de la situation....ubuesque

Par **eric2a**, le **23/03/2018 à 11:27**

savez-vous combien de temps peut prendre pour une assignation au TI pour son

expulsion?rnmerci

Par **morobar**, le **23/03/2018 à 11:43**

Rassurez-vous, quelques années tout au plus.rnHélas.

Par **nihilscio**, le **23/03/2018 à 21:36**

Quelques années, c'est peut-être un peu pessimiste. Mais l'affaire n'est pas banale. Si l'individu en question habite l'immeuble et se fait passer pour le propriétaire auprès des locataires, c'est qu'il s'est à l'origine passé quelque chose qui doit l'expliquer dont vous ne dites rien et qui complique peut-être l'affaire d'un point de vue juridique.rnrnIl ne s'agira pas simplement d'expulser l'usurpateur, il faudra l'obliger à rembourser tous les loyers qu'il aura indument perçus et lui faire payer une indemnité d'occupation pour tout le temps qu'il aura occupé indument son logement. Il faudra demander cela au tribunal en plus de l'expulsion. Pour le remboursement des loyers, il faudra probablement saisir le TGI.rnrnSans attendre ces jugements, il faut, si ce n'est déjà fait, informer les locataires qui continueraient à payer leur loyer à cet individu qu'ils doivent désormais les remettre au notaire qui gère la succession.

Par **eric2a**, le **24/03/2018 à 05:01**

bonjourrncomme je vous l'ai expliqué cette personne a produit un testament jugé en 1ere instance et confirmé en appel que celui ci est tout simplement un faux.rnil s'est empressé de réclamer auprès des locataires de lui verser les loyers se prétendant être le propriétaire en produisant son faux testament. De ce fait il s'est attribué un logement qu'il occupe depuis le débutrmon avocat a envoyé par un huissier concernant l'exécutoire des dépends et va demander j'espère assez vite son expulsionrnje me doute bien qu'il faut qu'il rembourse les loyers indument perçusrnj ai demandé a mon avocat de rentrer en contact avec le sien afin de lui signifier que l'affaire ne s'arrêtera pas a la cassation car je vais le poursuivre au pénal pour faux usage de faux rnje vais aussi entamer la procédure concernant le remboursement des loyers et de l'occupation de la maison a titre personnel

Par **nihilscio**, le **24/03/2018 à 10:36**

Vous ne pouvez le poursuivre au pénal. Vous pouvez porter plainte, rien de plus. La suite à donner sera décidée par le procureur et vous ne pourrez même pas vous constituer partie civile parce que le volet civil de l'affaire est déjà jugé. Vous n'avez rien à attendre personnellement d'une procédure pénale.rnrnL'affaire me semble plus compliquée que vous ne la présentez.rnrn[citation]De ce fait il s'est attribué un logement qu'il occupe depuis le début[/citation]Quelqu'un a dû lui remettre la clé.rnrn[citation]il s'est empressé de réclamer auprès des locataires de lui verser les loyers se prétendant être le propriétaire en produisant son faux testament.[/citation]Soit les locataires sont très naïfs, soit ce n'est pas aussi simple

que vous le dites.

Par **eric2a**, le **24/03/2018 à 13:52**

pour les clés elles ont disparues il était locataire sans être déclaré bien sur je l'ai expliqué plus haut concernant les locataires ils sont issus de l'immigration et dans la région où je suis tout le monde se tient plutôt tranquille.....corse du sud rien de plus facile que de mettre la pression aux étrangers pour le pénal je n'attends rien personnellement juste de punir des personnes s'octroyant le bien d'autrui avec un faux pour moi c'est déjà beaucoup

Par **eric2a**, le **29/03/2018 à 10:53**

bonjour j'ai demandé à mon avocat de contacter le sien pour bien lui signifier que je vais le poursuivre au pénal, au TI pour l'expulsion et au TGI pour récupérer les loyers perçus et pour son occupation personnelle. les frais vont être certainement considérables... peut-il concernant la cassation demander d'arrêter la procédure ou bien une fois lancée c'est trop tard merci

Par **nihilscio**, le **29/03/2018 à 12:59**

Il peut se désister à tout instant.

Par **eric2a**, le **29/03/2018 à 13:15**

merci beaucoup je vous tiendrai au courant de la suite

Par **eric2a**, le **24/04/2018 à 10:55**

bonjour pour connaître les délais d'un jugement d'appel prend combien de temps en général? mon avocate ne les a toujours pas depuis le mois de novembre....est-ce normal? ou y a-t-il un délai? merci